




<b>CATÉGORIE: 1.0 Politiques de gouvernance et de direction stratégique</b>			
<b>SECTION: 1.9 Politiques générales</b>			 Canadian Paralympic Committee   Comité paralympique canadien
<b>POLITIQUE: 1.9.6 Politique des langues officielles</b>	<b>APPROUVÉE:</b> Sept'01	<b>RÉVISÉE:</b> Nov'02, Jan'03, Mai'12 Mai'21	<b>PAGES:</b> 3

**POLITIQUE:**

L'objectif de cette politique est de démontrer l'engagement du CPC envers la Loi sur les langues officielles en offrant ou fournissant des services à ses deux constitutions externes et internes.

Le CPC reconnaît l'anglais et le français comme ses langues officielles et est engagé à assurer que toutes les personnes qui veulent communiquer avec le CPC peuvent le faire dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Le CPC s'assurera que les exigences sur les langues officielles indiquées dans l'Entente de contribution de Sport Canada sont respectées, incluant:

- Fournir des communications, des annonces et des renseignements au public concernant les activités, les projets et les programmes dans les deux langues officielles;
- Offrir activement des services aux membres de la collectivité sportive et au public en général dans les deux langues officielles;
- Rendre disponibles, dans les deux langues officielles, aux membres de la collectivité sportive et au public en général toutes les communications et tous les documents concernant les activités, les projections et les programmes;
- Encourager les membres des deux collectivités de langues officielles à participer activement à la planification et à la présentation des activités, des projets et des programmes; et
- Organiser les activités, les projets et les programmes, quand c'est approprié, de telle sorte qu'ils respectent les besoins des deux collectivités linguistiques.

Le CPC utilisera, de temps à autres, les services de traducteurs professionnels, dont le produit sera jugé comme texte et terminologie appropriés pour une utilisation publique.

Les droits et privilèges des employés du CPC ne seront pas diminués ou affectée défavorablement parce que les employés sont unilingues anglais ou unilingues français.

Certaines des manières dont le CPC s'assurera que ce service au public est disponible dans les deux langues officielles incluent:



1. Communiqués de presse  
Tous les communiqués de presse du CPC seront émis dans les deux langues officielles.
2. Publicité  
Toute publicité effectuée par le CPC (imprimée, radio, vidéo, télévision, électronique/Internet) doit être produite dans la langue appropriée pour le genre de média et, quand c'est possible, être disponible pour la distribution en anglais et en français sur demande.
3. Contrats et documents  
Les contrats doivent être préparés dans la langue préférée de la personne sous contrat. Des exemples de tels contrats sont les contrats des emplois, les Ententes des athlètes, les Ententes des commanditaires, les Ententes de sélection de l'équipe, etc.  
Les documents émis pour le public en général doivent être en anglais et en français.
4. Activités internes, projets et programmes  
Tandis que la majorité du fonctionnement interne du CPC, d'un point de vue pratique et économique, sera en anglais, tout membre qui demande du matériel, des renseignements ou des explications en français, les recevra en format écrit ou oral.
5. Événements/Fonctions  
Tous les événements et/ou fonctions commandités par le CPC doivent être présentés en anglais et en français. Des circonstances exceptionnelles qui alloueraient une présentation en anglais seulement ou en français seulement concerneraient des événements et/ou des fonctions qui s'adressent à un public unilingue.
6. Jeux  
Pour les Jeux paralympiques et parapanaméricains, les athlètes, les entraîneurs, les officiels et les autres membres de l'équipe canadienne doivent recevoir le service dans la langue de leur choix. En conséquence, le CPC s'assurera que la composition de la mission de l'équipe aura une représentation anglaise et française et que le chef de mission ou le chef de mission adjoint peut communiquer en anglais et en français. Tout le matériel, les événements, les fonctions et autres communications aux Jeux seront liés par les directives contenues dans la présente.
7. Villes candidates et comités organisateurs des Jeux  
Toutes les villes candidates et les comités organisateurs des Jeux doivent produire tout document officiel qui doit être soutenu par le conseil d'administration du CPC en anglais et en français.
8. Audiences et appels



Toute audience effectuée selon une politique ou une entente du CPC entre le CPC et un membre de l'équipe canadienne sera effectuée dans la langue de choix du demandeur et du défendeur. Si les premières langues du demandeur et du défendeur sont différentes, une audience bilingue aura lieu avec les services de traduction fournis aux deux parties.

Dans la mesure que la Section 8 de cette politique des langues officielles est incohérente avec les dispositions concernant la langue utilisée dans les audiences de toute autre politique du CPC, la Section 8 de cette politique prévaut.

### **PROCÉDURES:**

La procédure de traduction suivra généralement les étapes décrites ci-dessous:

1. Un membre du personnel préparera la version finale du matériel imprimé dans sa langue préférée.
2. Le matériel imprimé est ensuite envoyé à un des traducteurs approuvés du CPC pour traduction.
3. Pour assurer la qualité de la traduction, le matériel est révisé par un membre du personnel qui est entièrement bilingue avant d'être publié.

Pour respecter les exigences des langues officielles, le CPC s'assurera que:

1. En recrutant et choisissant le personnel et les bénévoles, le bilinguisme sera une considération importante; et
2. Les habiletés linguistiques seront prises en considération en planifiant le personnel pour des événements et d'autres services, c.-à-d. un employé parlant anglais et un employé parlant français en devoir à l'enregistrement pour un congrès; du personnel bilingue à une activité de parasport, etc.
3. Des services compétents de traduction seront réservés.
4. Les frais de traduction seront prévus dans la livraison des programmes et des services pour assurer qu'un budget adéquat est établi dans ce but.